

Indemnité de distribution en faveur de la Banque Cler

Nous vous informons que la Banque Cler renonce à l'ensemble des indemnités de distribution qu'elle pourrait éventuellement recevoir de prestataires de produits de placement (fonds de placement).

De telles indemnités de distribution reviennent au client et lui sont périodiquement reversées.

Pour des raisons de transparence, nous vous informons ci-après des fourchettes d'éventuelles indemnités dans le cadre de la distribution de placements collectifs (fonds de placement).

Concernant les fonds de placement, les indemnités de distribution représentent une partie de la commission de gestion mentionnée dans le règlement du fonds. Elles se situent en principe dans les fourchettes suivantes:

Catégorie de produit	Fourchette
Fonds sur le marché monétaire	0% – 0,40%
Fonds en obligations	0% – 1,00%
Fonds immobiliers	0% – 0,30%
Autres fonds de placement (ex. fonds en actions, fonds de placements diversifiés, fonds de placement alternatifs, fonds de placement faitier, etc.)	0% – 1,50%